



**MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ**

A2021_3003_001

**Arrêté de police portant fermeture temporaire de la chapelle de Bellor
durant les travaux de réfection**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORMOZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212 et L.2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant toute la durée de réfection de la chapelle de bellor, de garantir la sécurité publique sur la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la chapelle de Bellor est interdit au public, à compter du 1^{er} juin 2021 et ce pendant toute la durée des travaux, soit 7 mois.

ARTICLE 2

La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue de l'ensemble des travaux de réfection et sera autorisée par arrêté municipal.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie est adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ain.
- Brigade de Gendarmerie Nationale.
- L'association « Les Amis de la chapelle de Bellor ».
- M. le Curé du groupement paroissial de Montrevel-en-Bresse.
- Chef de Corp du CPINI de Cormoz.

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 30 mars 2021

M. Le Maire.

Nicolas SCHWEITZER